

Contrat de traitement des données (DPA)

Au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD), article 28.
Version 2026-10-19 · Généré le 21 octobre 2026 à 14:33

Modèle générique — Ce document présente les engagements standards de DOUSSI. Pour obtenir un DPA personnalisé à votre tenant (reprenant vos choix souveraineté validés), connectez-vous à votre espace administrateur.

1. Parties au contrat

Responsable de traitement (vous)	Votre organisation (à compléter)
Sous-traitant	OCEAN'S SAS (éditeur de DOUSSI) — SIREN 850 771 924 — contact@doussi.com

2. Objet du traitement

DOUSSI fournit une plateforme SaaS de gestion électronique de documents (GED) multi-tenant. Le sous-traitant traite les documents et données associées que le responsable lui confie, pour le compte exclusif de ce dernier, dans les limites définies par le présent contrat et la documentation produit.

3. Engagements souveraineté du tenant

Stockage primaire	Chez DOUSSI · OVHcloud (France) (FR · Union européenne)
Sauvegarde	Chez DOUSSI · OVHcloud (France) (FR · Union européenne) — RPO 24h · RTO 4h
Chiffrement au repos	AES-256 · KEK/DEK par tenant gérée par DOUSSI · crypto-shredding sur effacement
Chiffrement en transit	TLS 1.2+ obligatoire (HTTPS) sur toutes les surfaces utilisateurs et API.

4. Sous-processeurs autorisés

Le responsable de traitement autorise les sous-processeurs suivants :

Sous-processeur	Finalité
OVH SAS (OVHcloud) (France)	Hébergement serveurs + base de données

Amen (groupe team.blue) (Union européenne)	Envoi d'emails transactionnels (mot de passe, vérification)
Anthropic, PBC (États-Unis (Californie))	Génération de résumés IA (Claude) sur documents chargés

5. Engagements RGPD (art. 28)

- Traitement uniquement sur instruction documentée du responsable.
- Confidentialité des personnes habilitées à traiter les données.
- Mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées (art. 32 RGPD) — chiffrement, contrôle d'accès, journalisation.
- Information préalable du responsable avant tout changement de sous-processeur.
- Assistance pour répondre aux demandes des personnes concernées (art. 15-22 RGPD).
- Notification de toute violation de données dans un délai compatible avec l'obligation 72h du responsable (art. 33).
- Suppression ou restitution des données à la fin de la prestation, au choix du responsable.
- Mise à disposition des informations nécessaires pour démontrer la conformité et permettre des audits.

6. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle. À la résiliation, le responsable dispose de 30 jours pour récupérer ses données via export. Au-delà, les données sont supprimées ou cryptographiquement effacées (crypto-shredding) sous 90 jours.

7. Référentiels et certifications

- RGPD — Règlement (UE) 2016/679 (déclaratif, en place).

8. Contact protection des données

Pour toute question relative au présent contrat ou à l'exercice des droits RGPD :
contact@doussi.com

Document généré automatiquement par DOUSSI – version gabarit 2026-10-19 – 21 octobre 2026 à 14:33.

Modèle générique – pour un DPA personnalisé, connectez-vous à votre espace.